



LIGUE DE PICKLEBALL DE VENISE-EN-QUÉBEC

RÈGLEMENTS SAISON 2025

1. ADHÉSION OBLIGATOIRE ET POLITIQUE INCLUSIVE

Vu la popularité du pickleball, le nombre de terrains disponibles et les frais significatifs occasionnés par l'utilisation de ses installations, **seuls les joueurs faisant partie de la Ligue sont autorisés à utiliser les terrains, selon les critères suivants :**

- Avoir rempli son formulaire d'adhésion ;
- Avoir été accepté par la Ligue et détenir sa carte de membre ;
- Avoir payé sa cotisation annuelle établie par la Ligue ;
(30\$ résidents de VEQ, \$45 saisonniers des campings de VEQ, \$55 non-résidents);
- Ne pas avoir enfreint les règlements et le Code de conduite de la Ligue.

Nonobstant ce qui précède, la Ligue applique aussi une politique inclusive qui permet aux personnes suivantes de jouer sur les terrains, sans l'obligation de joindre la Ligue :

- 1) Les **joueurs débutants qui sont des résidents de Venise-en-Québec** et qui veulent s'initier au sport sont les bienvenus pour un maximum de deux séances par saison.
- 2) Un **joueur invité par un joueur inscrit à la Ligue**, pour un maximum de deux (2) séances par saison. Si l'invité veut jouer plus de deux (2) séances, il devra demander de joindre la Ligue et s'il est accepté, il pourra continuer à jouer sur les terrains.
- 3) Un **membre de la famille en visite ou un enfant de moins de 18 ans d'un joueur inscrit à la Ligue**.
- 4) Une **personne munie d'une carte payée par les hôtels de Venise-en-Québec**.
- 5) Une **personne en visite à Venise-en-Québec qui a été autorisée à jouer temporairement par la Ligue**, en payant une cotisation spéciale, selon les circonstances.

Les personnes autorisées à jouer en vertu des paragraphes (1) à (5) ci-dessous ne détiennent aucune priorité par rapport aux autres joueurs inscrits à la Ligue et ne peuvent monopoliser un terrain. Elles doivent aussi respecter les règlements et le Code de conduite de la Ligue, de même que les règles de rotation de jeu décrites ci-dessous, comme tous les autres joueurs.

Pour assurer une saine gestion des installations et de ses opérations, la Ligue détient le pouvoir de limiter le nombre de personnes inscrites et peut imposer des dates limites d'adhésion. De plus, elle possède l'entière discrétion d'accepter ou de refuser toute personne qui lui soumet un formulaire d'adhésion et/ou d'expulser un joueur en vertu de l'article 3 des présents règlements.

2. RÈGLES DE JEU

- a) Aucune attribution de terrains par catégorie de joueurs n'est imposée par la Ligue.
- b) Il est suggéré que des joueurs d'une même catégorie (débutants, intermédiaires, avancés) s'organisent pour jouer entre eux. Ils peuvent aussi accepter qu'un joueur de calibre différent joue avec eux, sans y être obligés. Afin d'éviter les blessures, les joueurs doivent adapter leur jeu lorsqu'ils affrontent des joueurs de catégorie moins forte.
- c) Le coordonnateur peut organiser ou permettre d'organiser des compétitions ponctuelles, en autant que deux (2) terrains soient libres en tout temps pour les autres joueurs ne faisant pas partie de ces compétitions. De temps à autre, la Ligue peut aussi organiser des tournois et utiliser les six (6) terrains, en communiquant les dates à l'avance.
- d) Sauf s'il s'agit d'une compétition approuvée par la Ligue, les joueurs ne peuvent monopoliser un ou des terrains. Pour assurer un déroulement efficace du jeu, il est suggéré aux joueurs d'appliquer des **règles de rotation**, en posant leurs raquettes sur les supports afin de remplacer ceux qui ont terminé leurs parties.
- e) La Ligue se réserve le droit de modifier les règles de jeu de temps à autre, en consultation avec la Municipalité.

3. RESPECT DES RÈGLEMENTS ET PROCESSUS DE PLAINTE

Tous les joueurs utilisant les terrains acceptent de respecter les présents règlements et le Code de Conduite établis par la Ligue, sous peine d'expulsion. Ils reconnaissent aussi les risques associés à la pratique du pickleball et renoncent expressément à intenter un recours contre la Municipalité et tous responsables de la Ligue. Aucun geste abusif ou acte de violence verbale ou physique ne seront tolérés. Les joueurs témoins d'un non-respect des règlements, d'un événement fâcheux ou ceux qui éprouvent une insatisfaction quelconque sont invités à remplir le Formulaire de plainte joint aux présents règlements.



LIGUE DE PICKLEBALL DE VENISE-EN-QUÉBEC

FORMULAIRE DE PLAINTE

NOM	
PRÉNOM	
TÉLÉPHONE	
ADRESSE COURRIEL	
NATURE DE LA PLAINTE <i>Décrire les événements : date, heure, lieu, circonstances, personnes concernées, témoins et/ou tous autres faits pertinents.</i> <i>SVP ajoutez une annexe si l'espace est insuffisant.</i> <i>NB. Des détails complémentaires peuvent vous être demandés pour pouvoir traiter de la plainte de façon complète et efficace</i>	

En soumettant ce formulaire, je consens à ce que mes renseignements personnels soient recueillis et utilisés conformément à la Politique sur la confidentialité de la Municipalité de Venise-en-Québec

Signature : _____

Date : _____

VEUILLEZ CONSERVER UNE COPIE DE CE FORMULAIRE ET REMETTRE L'ORIGINAL AUX COORDONNATEURS DE LA LIGUE OU AU BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ SITUÉ AU 237, 16^e AVENUE OUEST, VENISE-EN-QUÉBEC JOJ 2K0. VOTRE PLAINTE SERA TRAITÉE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS APRÈS CONSULTATION DES PERSONNES CONCERNÉES.